

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-103

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du tourisme

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 Janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime, Commandeur de la Légion d'Honneur Monsieur Pierre-Henry MACCIONI .

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2012 nommant Monsieur Serge LEROY, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Août 2012, nommant Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de

Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de la Seine Maritime,
Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015, nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Avril 2013 nommant Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Juin 2014 nommant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, en qualité de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-147 du 23 Janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;

Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET et Marc GLITA et de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, subdélégation est donnée à :

Madame Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du Pôle 3^E, et chef du département emploi-formation-insertion ;

Monsieur Mickaël MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du Pôle 3^E, chef du département développement économique régional ;

Madame Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service F.S.E. ;

Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable du Pôle T ;

Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, chargé de communication ;

Madame Dominique LEPICARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du Pôle 3^E ;

Madame Anne GUILBAUD, Inspectrice du Travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,

Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au Pôle C.

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe B.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET et Marc GLITA et de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Monsieur Jean-Fabrice ALFANDARI, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général adjoint.

pour ce qui concerne les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe A.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de la Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le ressort territorial de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre

suisant, par :

- Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail ;
- Madame Lovely NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le ressort territorial de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LEROY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » ;
- Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, secrétaire générale.

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le ressort territorial de son unité, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail ;
- Madame Lovely NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le ressort territorial de son unité, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle

Article 8 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 9 : La décision de subdélégation de signature n° 15-100 du 28 Avril 2015 est abrogée à compter du 19 Juin 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 19 Juin 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi.



Serge LEROY